ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais médicaux

Question écrite n° 119831

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la thérapie par l'hyperthermie ou thermothérapie. En effet, l'hyperthermie est une thérapie utiliser pour soigner les patients souffrant de tumeurs. Or elle n'est plus remboursée par la sécurité sociale et ne fait pas partie du protocole de soins en vigueur à l'Institut Gustave Roussy. Cependant, elle est encore préconisée par certains praticiens qui ont pu constater les effets bénéfiques auprès des malades. C'est pourquoi il lui demande que les établissements hospitaliers publics qui en feraient la demande soient autorisés à se doter du matériel nécessaire à l'administration d'un traitement par hyperthermie.

Données clés

Auteur : M. Jean-Christophe Lagarde
Circonscription : Seine-Saint-Denis (5e circonscription) - Nouveau Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 119831
Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations
Ministère interrogé : Travail, emploi et santé
Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 octobre 2011, page 11008
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)